



# CIVRAISIEN EN POITOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CIVRAISIEN  
EN POITOU  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



odä

## P.O.S.S.

### Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

*Article 6 du décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 et arrêté du 16 juin 1998*

*Référence actuelle : Art.D322-16, A322-12 à A322-17, annexe III-10 Du code du sport, arrêté du 14 septembre 2004*

*Modification au 26/01/2023*

Centre Aquatique Odä

Place du 14 juillet

86 400

CIVRAY

05 49 87 03 62

Site <http://www.oda-centreaquatique.fr>



# Fonctionnement Général

## Identification de l'établissement

Nom : **Centre Aquatique Odä**

Adresse : place du 14 juillet CIVRAY

Numéro de téléphone : 05 49 87 03 62

Propriétaire : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Exploitant : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Responsable de la Sécurité ; Le directeur de l'établissement et par délégation le chef de bassin ou le BEESAN ou BNSSA de permanence

## Fonctionnement Général

Etablissement de 3<sup>ème</sup> Catégorie : Type, X, PA

Ouverture à l'année sauf les jours fériés

## Indice de Fréquentation

Fréquentation Maximale Instantanée : 350 personnes

Fréquentation Estivale Moyenne : 250 personnes par jour

Fréquentation Hivernale Moyenne : 180 personnes par jour

*« Prochaine Commission de sécurité en septembre 2023 »*



## Horaire d'ouverture de l'établissement

Horaires d'ouvertures : bassin intérieur et extérieur

### Planning A :

Horaires d'ouvertures du bassin intérieur de septembre à juin période scolaire

Consulter planning en en annexe (flyer)

### Planning B :

Horaires d'ouvertures et des activités bassin intérieur de septembre à juin période des vacances scolaires

Consulter planning en en annexe (flyer)

### Planning C :

Horaires d'ouvertures du bassin extérieur d'avril à octobre

Les horaires sont modifiables : Consulter planning en en annexe (flyer)

*La fermeture de la caisse se fait trente minutes avant la fermeture de l'établissement*  
*La fermeture des bassins se fait quinze minutes avant la fermeture de l'établissement*

Possibilité de nocturne selon le temps, horaire jusqu'à 22h00



## Organisation de la surveillance et de la sécurité

**Effectif : L'effectif minimum est d'une personne à jour de ses formations**

**1 surveillant au minimum bassin intérieur et 1 surveillant au minimum bassin extérieur**

**Le nombre de surveillants est déterminé par 2 critères :**

- **Les périodes d'ouvertures des bassins (ouverture bassin intérieur et ouverture de l'ensemble des bassins extérieur et intérieur)**
  - **Période d'octobre à mars (ouverture du bassin intérieur seulement)**
  - **Période d'Avril à Septembre (ouverture bassin intérieur et extérieur)**
- **Le nombre de baigneur (plus important pendant la période de juin juillet aout)**

**Qualifications :** Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) ou Brevet national de secours et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) sous réserve d'une dérogation préfectorale s'il est seul, conformément à la réglementation, art. 4 du décret du 20 octobre 1977 modifié, arrêté du 23 janvier 1979 modifié, arrêté du 26 juin 1991.

**Zones et postes de surveillance :** cf. plan de surveillance

**Moyens d'alarme à disposition :** téléphone, sonorisation, talkie, alarme incendie

**Rôles et missions du personnel :** Prévus dans le processus d'intervention en cas d'accident

L'ensemble du personnel est formé aux exercices de secours et participe à la chaîne de vie.

**Exercices :** pour tout le personnel de l'établissement 1 à 2 fois dans l'année (1 fois avant la saison estivale et 1 fois dans l'hiver)

- **Dans le cas de l'espace Sauna Hammam, un agent de la collectivité titulaire au minimum du PSC1 ou PSE1 à jour de ses formations devra faire des passages réguliers afin d'assurer la surveillance technique et sécuritaire**



## Principes de surveillance aquatique

### Consignes générales de surveillance :

#### *1 poste intérieur et 1 poste extérieur :*

- **Poste circulant :** Sur le site
- **Poste fixe/mobile :** Chaise de surveillance ou mobile sur le site

#### ***Minimum 2 surveillants***

- *Sécurité aquatique assurée par un BEESAN ou un BNSSA pour les bassins intérieur et extérieur*

- Avec présence du personnel (caisse, agent technique ou autre, tous titulaire du Psc 1 sinon cf. BESSAN et/ou BNSSA) pour permettant la mise en œuvre de la chaîne des secours
- Le sauveteur seul en surveillance en poste fixe/Mobile.

- *Sécurité aquatique assurée par un BEESAN et/ou BNSSA seul pour le bassin intérieur, idem pour le bassin extérieur :*

- Le sauveteur seul en surveillance se situe au poste fixe/mobile.
- Les soins bénins peuvent être délégués à une personne titulaire du PSC1 ou effectués par le surveillant au niveau de la chaise de surveillance ou devant l'infirmerie. (L'évacuation des bassins se fera à l'appréciation du sauveteur par une personne du service ou une personne du public).

#### ***Minimum 3 surveillants***

- *Sécurité aquatique assurée par 2 BEESAN ou 1 BEESAN et un BNSSA ou par 2 BNSSA*

- Les surveillants sont situés de façon à surveiller en toute sécurité les bassins (Poste circulant ou poste fixe/mobile).
- La présence du personnel (caisse, agent technique ou autre personne titulaire du PSC1) permet la mise en œuvre de la chaîne des secours pour faire l'alerte, mais celle-ci peut être réalisée par les sauveteurs.

- *Sécurité aquatique assurée par 2 BEESAN ou 1 BEESAN et un BNSSA.*

- Les surveillants sont situés de façon à surveiller en toute sécurité les bassins (Poste circulant ou poste fixe/mobile).
- La chaîne de secours est mise en place par les 2 surveillants pouvant s'aider des baigneurs ou du personnel de caisse pour l'évacuation des bassins ou l'alerte si elles sont titulaires du PSC1



### **Consigne générale d'ouverture du Sauna et Hammam :**

- **L'ouverture** : Cette zone pourra être fermée en cas de : problème technique, d'incivilité, de manque de personnel
- **Le Hammam et le Sauna** sont réservés aux personnes de 16 ans et plus avec une serviette
- **Un agent de la collectivité** en possession du PCS1 minimum ou PSE1 est chargé de passer régulièrement dans cette zone et peut être amené à donner l'alerte et agir selon la situation.

### **Associations**

#### **Consigne générale de pratique des activités :**

Pendant ses activités, l'association est responsable de la sécurité de ses membres.

Le Président et le responsable technique devront faire appliquer le POSS et le règlement intérieur de la Communauté de Communes qu'ils devront signer.

Aussi, l'association devra assurer la surveillance de ses membres de l'entrée de l'équipement jusqu'à la sortie de l'équipement dans les horaires prévus à cet effet avec le respect des autres usagers.

Une convention pour l'utilisation de l'équipement est obligatoire avec une copie de la quittance d'assurance avant le début des activités de l'association

Seul le bassin utilisé par l'association sera délimité entre les usagers (publics, membres) par une ligne d'eau qui devra être respectée pour la sécurité des baigneurs.

Les plages sont des lieux de passages pour l'ensemble des utilisateurs et ne peuvent pas être réservées



## Processus d'intervention en cas d'accident

### Distinction :

- **Accidents graves** : évacuation des bassins, évacuation pompiers 18 ou SAMU 15
- **Accidents bénins** : pas d'évacuation, une personne reste en surveillance et l'autre effectue le soin dans l'infirmerie ou sur place.

- **Sécurité aquatique assurée par 1 BEESAN et/ou 1 BNSSA**  
**« Toujours accompagné du personnel sur site »**

### *Intervention sans évacuation pompiers :*

- Intervention du surveillant qui fait son bilan sur place ou dans l'infirmerie.
- Evacuation si la surveillance n'est plus réalisable des bassins par le personnel de la piscine ou une tiers personne (baigneur, animateur... Si le BEESAN ou BNSSA l'estime nécessaire)
- Remplir la main courante.
- Informer le chef de service selon le niveau de gravité.
- Prévenir la DRDJS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993

### *Intervention avec évacuation pompiers :*

- Intervention du surveillant qui fait son bilan sur place ou dans l'infirmerie.
- Evacuation des bassins par le personnel de la piscine ou une tiers personne (baigneur, animateur...)
- Mise en place de la chaîne de secours
- L'alerte est faite par le surveillant ou une tiers personne (personnel de service, animateur, caisse... titulaire du PSC1) selon le niveau de gravité.
- Envoyer une personne (personnel, baigneur...) à l'entrée de la piscine pour guider les secours (s'adresser à la caissière si elle est présente).
- Remplir la main courante, la déclaration d'accident.
- Prévenir le chef de service selon le niveau de gravité de l'accident.
- Prévenir la DDJS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993



- **Sécurité aquatique assurée par 2 BEESAN et/ou 1 BEESAN ou BNSSA .**

### ***Intervention sans évacuation pompiers :***

- Intervention du surveillant qui fait son bilan sur place ou dans l'infirmierie.
- La sécurité est assurée par le deuxième surveillant
- Remplir le cahier d'infirmierie.
- Prévenir le chef de service selon le niveau de gravité de l'accident.
- Prévenir la DRDJS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993

### ***Intervention avec évacuation pompiers :***

- Intervention du surveillant et bilan sur place ou dans l'infirmierie.
- Evacuation des bassins suivant le niveau de gravité, par la caissière, le personnel de la piscine ou une tiers personne (animateur, baigneurs...) Cas de la noyade, la personne est en **ACR\***, sollicitation des 2 surveillants, l'alerte est donnée par une tiers personne.
- Mise en œuvre de la chaîne de secours.
- L'alerte est faite par l'un des deux surveillants ou une tiers personne titulaire de l'AFPS selon le niveau de gravité.
- Envoyer une personne (personnel, baigneur...) à l'entrée de la piscine pour guider les secours (s'adresser à la caissière si elle est présente).
- Remplir le cahier d'infirmierie, la déclaration d'accident.
- Prévenir le chef de service selon le niveau de gravité de l'accident.
- Prévenir la DRDJS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993

**\* Arrêt Cardio-respiratoire**

***Intervention en cas de perte de produits chimiques > voir annexe P1***

***Intervention en cas d'incendie sur site > voir page annexe P2***

***Intervention en cas d'inondation > voir annexe P3***

***Périodicité des Vérifications et Commission de sécurité > voir annexe P4***

***MESSAGE D'ALERTE :***



- Circonstance de l'accident (que s'est-il passé)
- Heure de l'accident (à l'instant où il y a ...)
- Lieu de l'accident : Centre Aquatique, place du 14 juillet 86 400 Civray
- Où cela s'est-il passé dans l'établissement ?
- Numéro de téléphone : << 05 49 87 03 62
- Nombre de victime
- Bilan de ou des victimes (gravité...)
- Nature de soins réalisés
- Répétition du message pour une bonne compréhension
- Attendre les éventuelles recommandations et les conseils avant de raccrocher

Le message d'alerte doit être fait le plus rapidement possible, il conditionne le devenir des blessés

L'alerte est faite par l'intermédiaire du téléphone de la piscine pour une localisation plus rapide des secours.

#### Les numéros de téléphone :

15 Samu (détresse vitale ou avis médicale)

18 Pompiers (tout problème de secours)

17 Gendarmerie

112 Numéro d'appel européen

Ces services sont INTERCONNECTES et GRATUIT



## Identification du matériel de secours disponible

### Matériel de sauvetage :

- Perche

### Matériel de secourisme comprenant notamment :

- 1 infirmerie
- 1 lit médical
- 1 plan dur flottant
- DSA
- couverture
- couverture de survie
- colliers cervicaux de différentes tailles (nourrisson, enfant, adolescent, adulte...)
- 1 aspirateur de mucosité avec des canules de différentes tailles
- Nécessaire de premiers secours comprenant (compresses, ciseaux, désinfectant, coussins hémostatique, gants, sucres, Coal gan, pansements, bandes, poches de froid, écharpes...).

### Matériel de réanimation :

- 2 bouteilles : 2\*5L à 200 Bar soit 2000 litres
- Ballon auto-remplisseur ballon réserve s'adaptant avec un tuyau sur la bouteille
- Masques : taille 0, taille 2, taille 4 et taille 5
- BAVU
- Sac Bravo S-1 équiper du matériel d'oxygénothérapie et de premiers secours

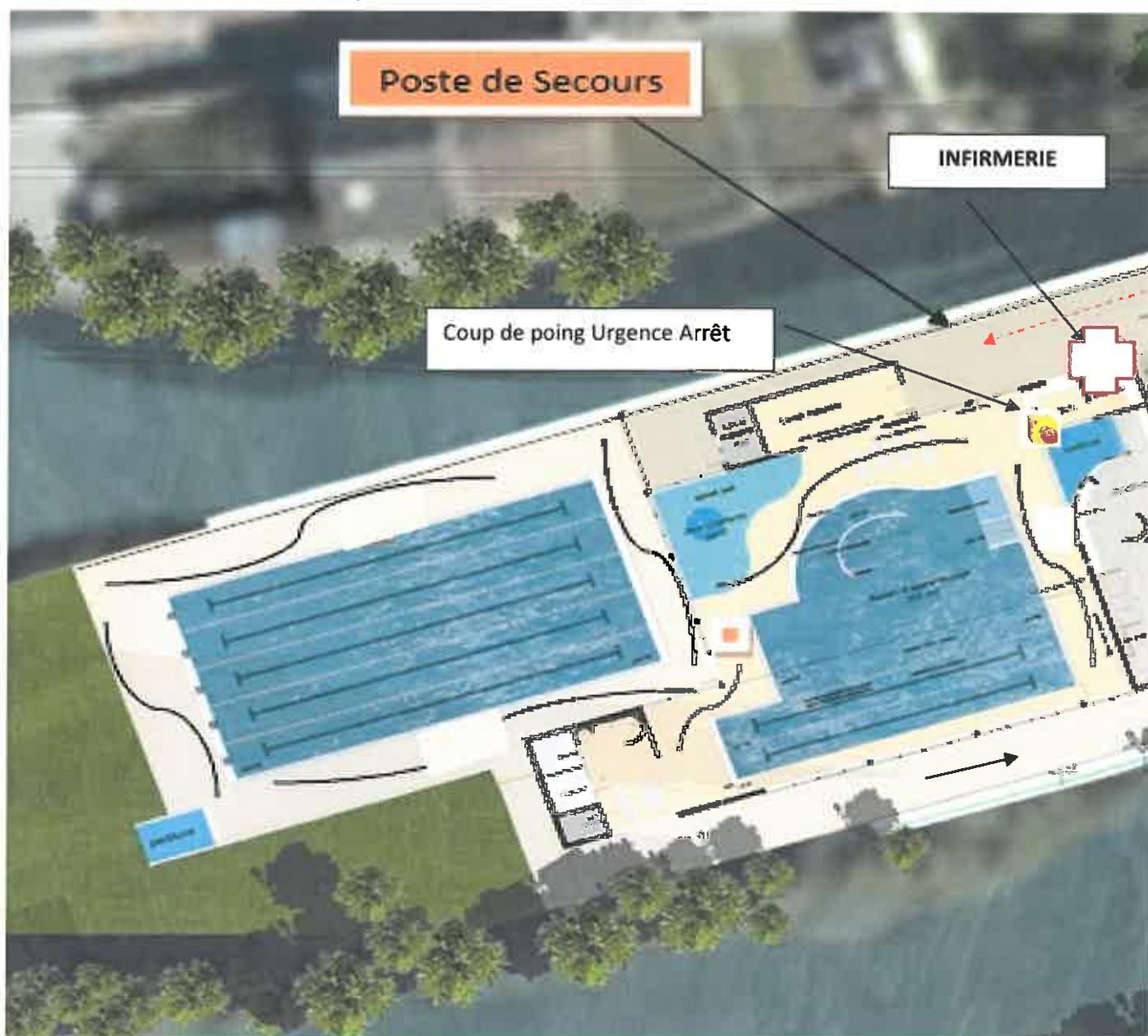


## Plan du Centre Aquatique Odä : cf. Plan

-----> Accès Secours

-----> Direction Zone de Refuge en cas d'inondation

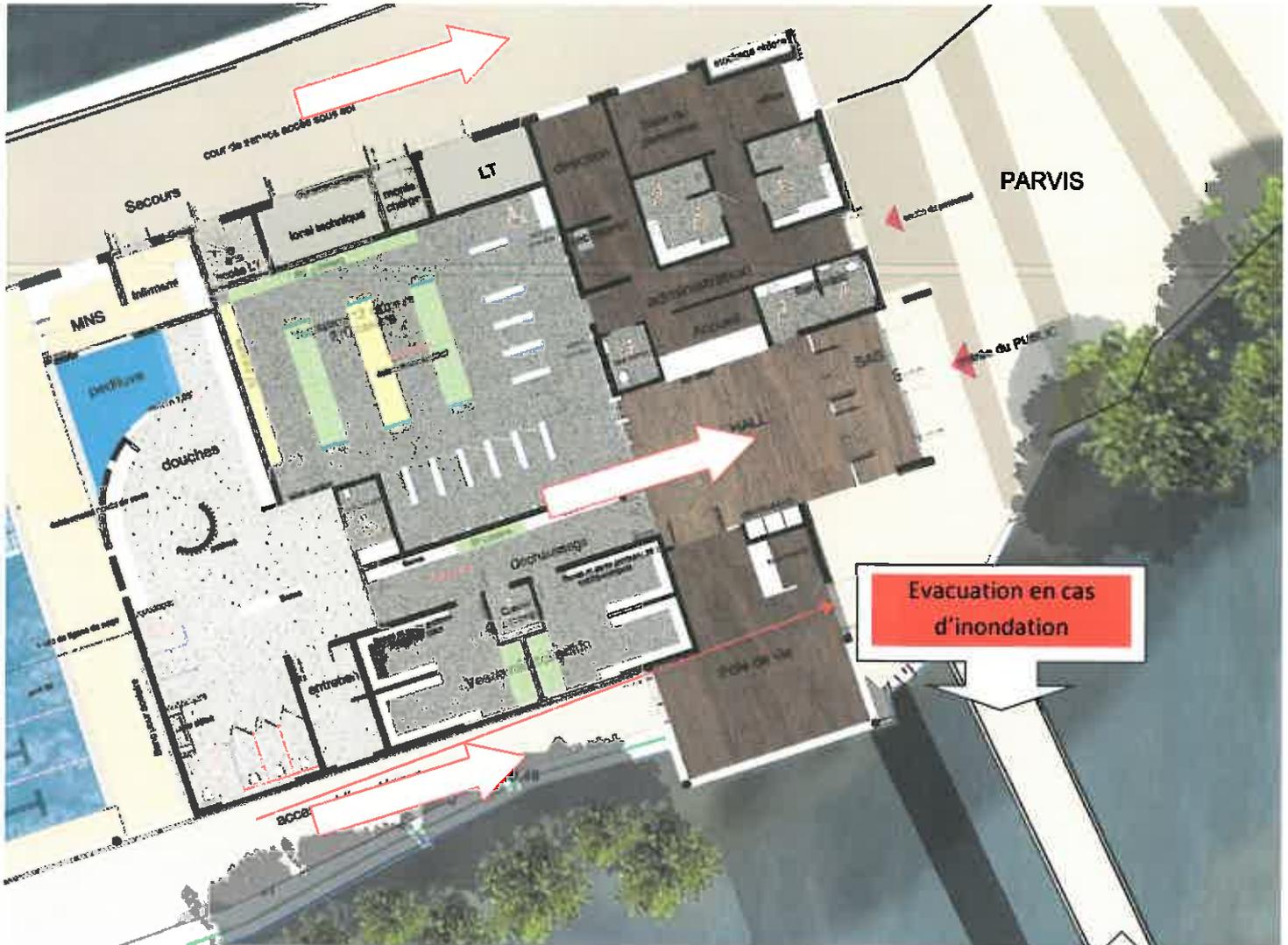
-----> Surveillance Mobile et Fixe



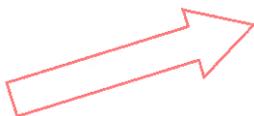
Poste fixe



## Zone d'évacuation en cas d'inondation ou de danger chimique



Evacuation :



Zone  
1

**ETAGE R +1 « Utilisation des produits de traitements »**







# Plan d'évacuation



## En cas d'accident

Gardez votre calme.  
Prévenez le :

**15 ou 112**

Ne pas retourner sans avoir vérifié que votre appel a été compris.

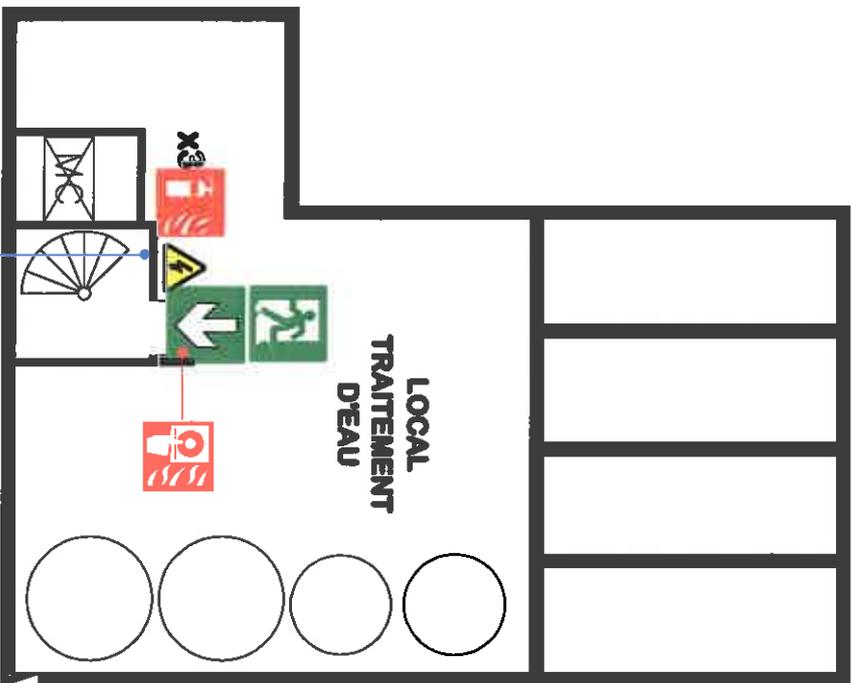
## En cas d'incendie

Gardez votre calme.  
Prévenez le :

**18 ou 112**

## PISCINE DE CIVRAY

### SOUS-SOL



## En cas d'évacuation

De la forme d'évacuation  
ou à l'auction du signal sonore :

Gardez votre  
calme,  
et sortez sans courir

Suivez  
les directives  
des équipes  
d'évacuation,

ou  
dirigez vous vers les  
sorties les plus proches.

Ne revenez pas  
en arrière  
sans y avoir été invité.

N'utilisez pas  
les ascenseurs ou  
montre-charge.

### LEGENDE

	Issue d'évacuation		Eclairage
	Interdiction d'utiliser les montre-charge		Extincteur d'incendie
	Attention électricité		

Technique  
Sécurité  
37300 ESVIRES - 02 47 26 43 59  
01.10.2014 - PISCINE DE CIVRAY

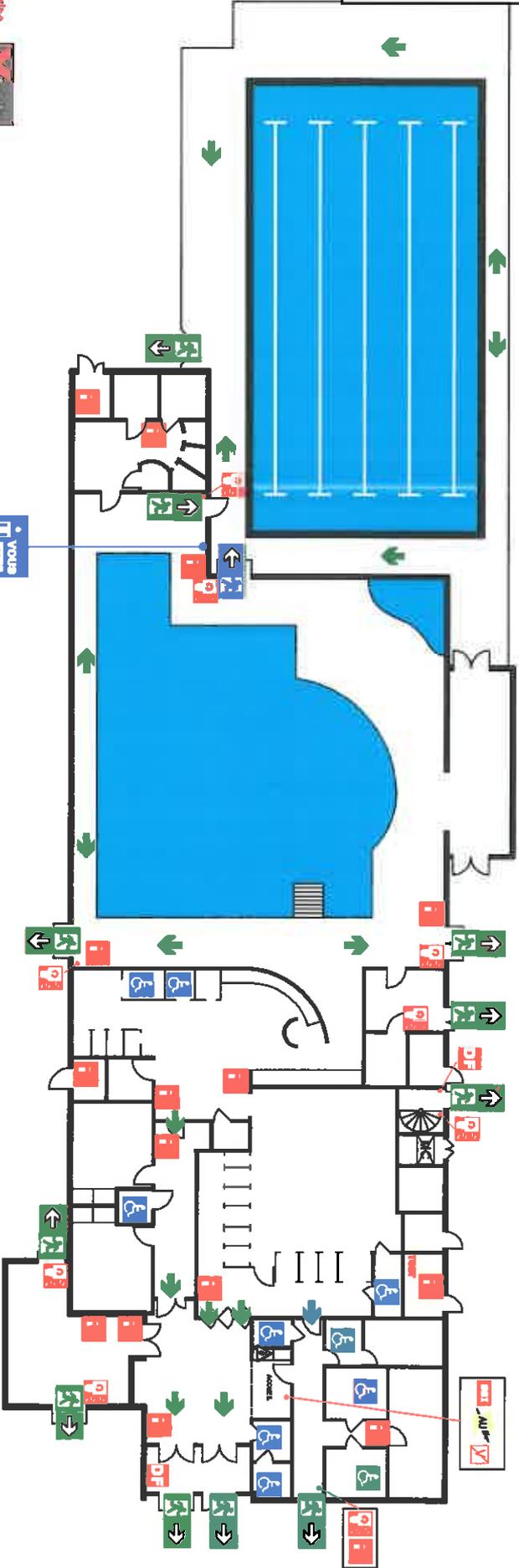
N'utilisez pas,  
les ascenseurs ou  
montre-charge.

Dans la fumée,  
baissez-vous,  
l'air frais est près du sol.

Utilisez  
l'extincteur approprié à la nature  
du feu sans prendre de risque.

ou  
Utilisez  
le détecteur manuel  
d'alarme le plus proche.

# Plan d'évacuation



## En cas d'incendie

Gardez votre calme.

Prévenez le :

**18 ou 112**



Dans la fumée,  
baissez-vous,  
Tête traie est près du sol.



N'utilisez pas,  
les ascenseurs ou  
montre-charge.



Utilisez  
le déclencheur manuel  
d'extinction le plus proche.  
ou  
Utilisez  
le extincteur approprié à la nature  
du feu sans prendre de risque.

## En cas d'évacuation

En l'ordre d'évacuation ou à l'audition du signal sonore :



Gardez votre  
calme,  
et sortez sans courir



Suivez  
les directives  
des équipes  
d'évacuation,  
ou



dirigez vous vers les  
sorties les plus proches.



Ne reprenez pas  
en marche  
sans y avoir été invité.



N'utilisez pas  
les ascenseurs ou  
montre-charge.

## En cas d'accident

Gardez votre calme.

Prévenez le :

**15 ou 112**



Ne pas racrocher sans avoir vérifié  
que votre appel a été compris.

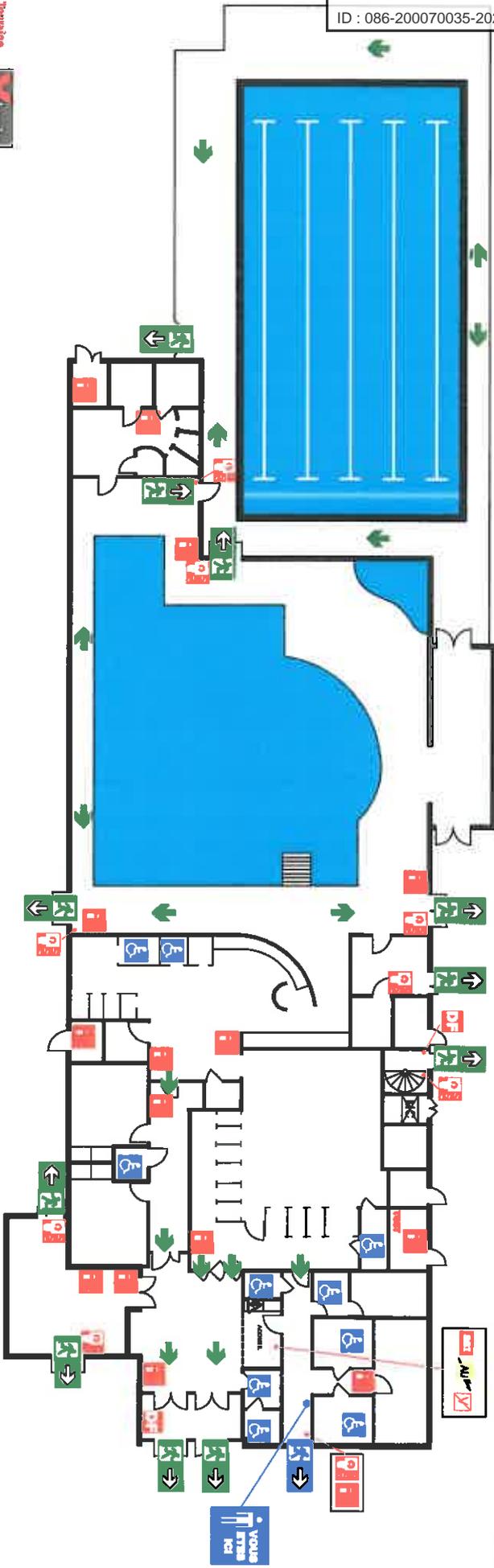
### LEGENDE

	Issue d'évacuation		Extincteur
	Issue d'évacuation		Système
	Arrêt d'urgence		Signalisation
	Arrêt d'urgence		Extincteur
	Arrêt d'urgence		Extincteur
	Arrêt d'urgence		Extincteur





# Plan d'évacuation



## En cas d'incendie

Gardez votre calme.  
Prévenez le :

**18 ou 112**



**OU**  
Utilisez  
le déclencheur manuel  
d'alarme le plus proche.



**OU**  
si il s'agit d'un départ  
de feu :  
Utilisez  
l'extincteur approprié à la nature  
du feu sans prendre de risque.



**Dans la fumée,  
baissez-vous,  
l'air frais est près du sol.**



**N'utilisez pas,  
les ascenseurs ou  
marche-charges.**

## En cas d'évacuation

Dès l'ordre d'évacuation ou à l'activation du signal sonore :



**Gardez votre  
calme,  
et sortez sans courir.**



**Suivez  
les directives  
des équipes  
d'évacuation,**



**ou**  
dirigez vous vers les  
sorties les plus proches.



**Ne revenez pas  
en arrière  
sans y avoir été invité.**



**N'utilisez pas  
les ascenseurs ou  
marche-charges.**

## En cas d'accident

Gardez votre calme.  
Prévenez le :

**15 ou 112**



**Ne pas retourner sans avoir vérifié  
que votre appel a été compris.**

### LEGENDE

	Issue / Réception		Extincteur
	Issue d'évacuation		Système Sécurité incendie
	Arrêt d'urgence		Matériel d'alarme incendie
	Arrêt d'urgence Marche-charges		Commande de désenclenchage

Thématique  
Incendie  
Sécurité  
37250 ESVRES - 02 47 26 43 59  
01.02.04 - RISQUE DE CIVRAY

# Plan d'évacuation



## En cas d'accident

Gardez votre calme.  
Prévenez le :



**15 ou 112**

Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris.

## En cas d'incendie

Gardez votre calme.  
Prévenez le :



**18 ou 112**

ou  
Utilisez  
le détecteur manuel  
d'alarme le plus proche.



s'il s'agit d'un départ  
de feu :



Utilisez  
l'extincteur approprié à la nature  
du feu sans prendre de risques.

Dans la fumée,  
baissez-vous,  
l'air frais est près du sol.



N'utilisez pas,  
les ascenseurs ou  
montre-charge.



## PISCINE DE CIVRAY ETAGE

## En cas d'évacuation

Dès l'ordre d'évacuation  
ou à l'audition du signal sonore :



Gardez votre  
calme,  
et sortez sans courir



Suivez  
les directives  
des équipes  
d'évacuation,



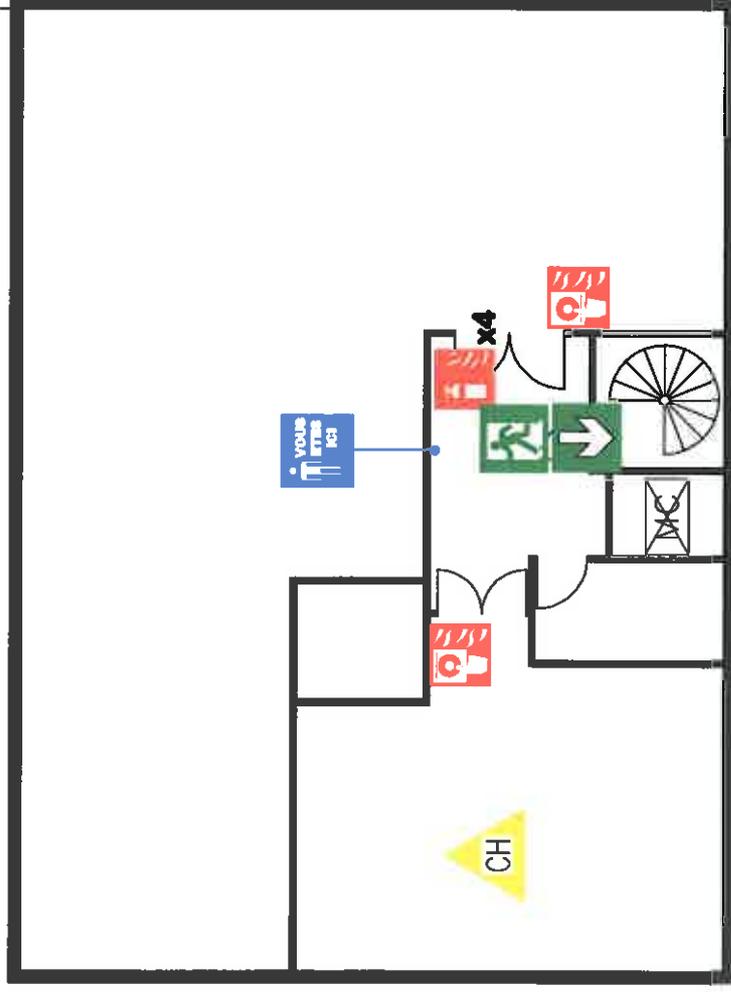
ou  
dirigez vous vers les  
sorties les plus proches.



Ne revenez pas  
en arrière  
sans y avoir été invité.



N'utilisez pas  
les ascenseurs  
montre-charge



## LEGENDE

	Issues d'évacuation
	Ascenseurs
	Montre-charge
	Extincteur
	Détecteur manuel
	Vous êtes ici
	CH

Tous droits réservés  
Sécurité  
37220 CIVRAY - 02.47.26.43.59  
01.10.2014 - PISCINE DE CIVRAY

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 086-200070035-20230123-20230123DEC07-CC

Berger  
Levrault



# Plan d'évacuation

## En cas d'accident

Gardez votre calme.  
Prévenez le :



**15 ou 112**

Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris.

## En cas d'Incendie

Gardez votre calme.  
Prévenez le :



**18 ou 112**



Utilisez le débrûleur manuel d'incendie le plus proche.



En cas d'arrêt d'un départ de feu :

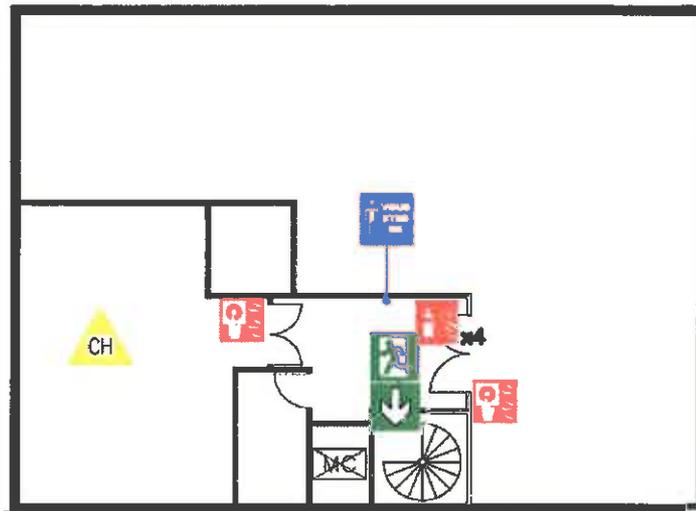


Utilisez l'extincteur approprié à la nature du feu sans prendre de risque.



Dans le doute, prévenez votre fait-être est près de soi.

## PISCINE DE CIVRAY ETAGE



## En cas d'évacuation

Ne faites d'évacuation  
qu'à l'initiative du signal sonore :



Gardez votre calme,  
écoutez votre cour.



Respectez les directives  
des équipes d'évacuation.



Ne prenez pas les  
escaliers les plus proches.



Ne courez pas  
ou servez sans voir de tout.



N'utilisez pas  
les ascenseurs de  
secours.

- Chaque Agent et responsables d'associations doivent prendre connaissance des annexes et en cas d'incident devra les mettre en application. Voir ci-dessous

➤ Annexe P1, Annexe P2, Annexe P3



### Conduite à tenir en cas d'accident d'origine chimique

**Protéger**

**Incendie ou explosion**

- Utiliser le matériel de première intervention (extincteur...)



<b>Conduite à tenir en cas d'accident d'origine chimique</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les consignes d'urgence sur les procédés : coupure de l'arrivée de gaz, éventuellement coupure des sources d'énergies, mise en sécurité...</li> </ul>
	<p><b>Asphyxie ou intoxication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empêcher quiconque de pénétrer dans la zone concernée</li> <li>• Utiliser une protection respiratoire adéquate avant de pénétrer dans la zone</li> <li>• Ventiler la zone</li> <li>• Le cas échéant, couper l'arrivée de gaz</li> </ul>
<b>Alerter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclencher les systèmes d'alarme afin de faire évacuer le personnel</li> <li>• Contacter les secours (internes ou externes) en tenant compte des consignes spécifiques à l'établissement, en indiquant le lieu de l'accident, la nature des produits en cause lorsqu'ils sont connus et le nombre probable de victimes</li> </ul>
<b>Secourir</b>	<p><b>Projection de produits chimiques sur la peau et les vêtements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de projection faible et localisée, rincer la zone atteinte abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et faire déshabiller la victime si nécessaire</li> <li>• En cas de projection importante et/ou répartie sur une grande partie du corps, amener la victime sous une <b>douche de sécurité</b>, la rincer, la faire se déshabiller sous la douche et continuer à la rincer pendant au moins 15 minutes</li> <li>• Si l'œil est atteint, utiliser un <b>rince œil</b> et rincer à l'eau (ou avec le fluide de rinçage) abondamment en maintenant l'œil ouvert pendant au moins 15 minutes</li> </ul> <p><b>Brûlure thermique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rincer abondamment la zone atteinte à l'eau pendant au moins 15 minutes</li> <li>• Ne jamais faire déshabiller la victime</li> </ul>

Secourir en utilisant de l'eau : Dans de rares cas, en fonction du produit chimique impliqué, l'eau peut être inappropriée. Il faut se reporter aux informations figurant sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité.



## ***Périodicité des Vérifications et Commission de sécurité***

- ***Commission de Sécurité pour l'équipement tous les 3 ans***
  
- ***Vérification des extincteurs et SSI une fois par an***  
*Suivi par Floran Michelet de la CCCP*
  - *Panne électrique voir fiche jointe*
  - *Incendie voir fiche jointe*
  - *Alarme voir fiche jointe*
  - *Pompe de relevage voir fiche jointe*
  
- ***Vérification Monte-charges et installations électriques une fois par an***  
*Contrat Otis : [05 49 47 51 01](tel:0549475101)*
  
- ***Vérification des installations de désenfumages une fois par an***  
*Suivi par Monsieur Florent Michelet agent de la collectivité*
  
- ***En cas de d'inondation du site suivre la fiche scrupuleusement procédure (annexe)***

# Alarme

**Boitier gris porte d'entrée personnel et porte escalier  
extérieure coté Charente.**

**Je tape le code suivant 8640**

**Entreprise lumelec M. Martin 06-44-18-89-15**

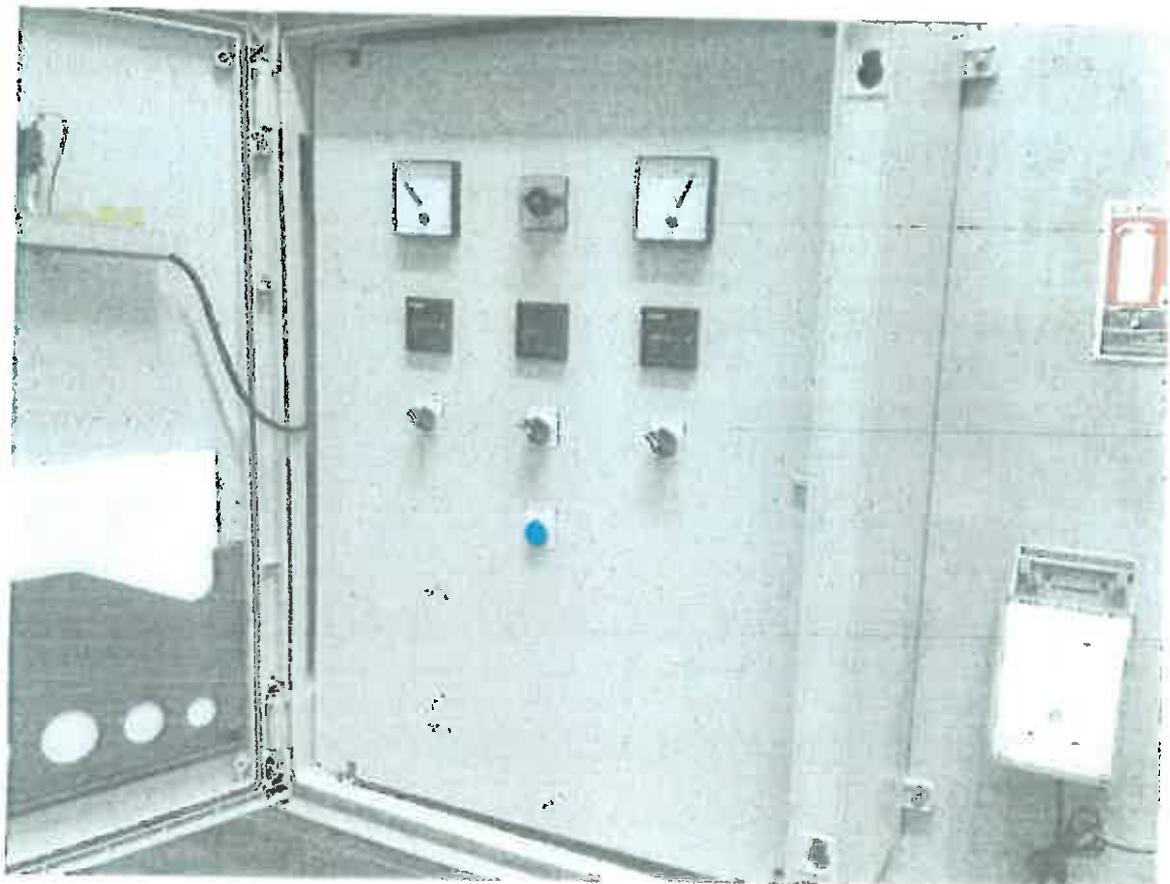


# POMPE DE RELEVAGE

**Porte TGBT extérieure coté Charente**

**Entreprise Fournié et Cie tel : 05-49-07-60-36**

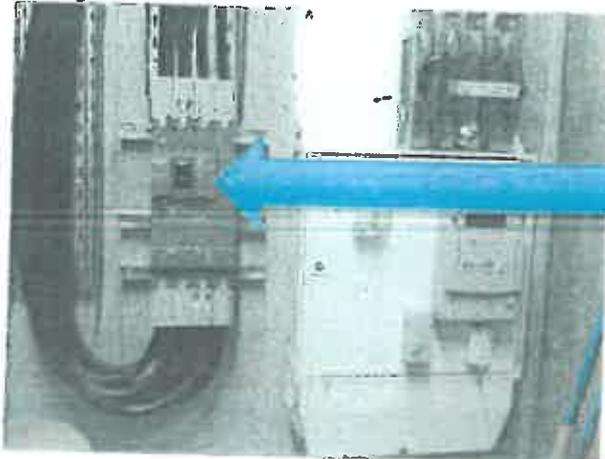
**Bouton toujours sur la position auto, pour un problème  
mettre le bouton sur la position manu.**



# PANNE ELECTRIQUE

**Porte TGBT extérieure coté Charente**

**Disjoncteur ERDF**



**Disjoncteur établissement**

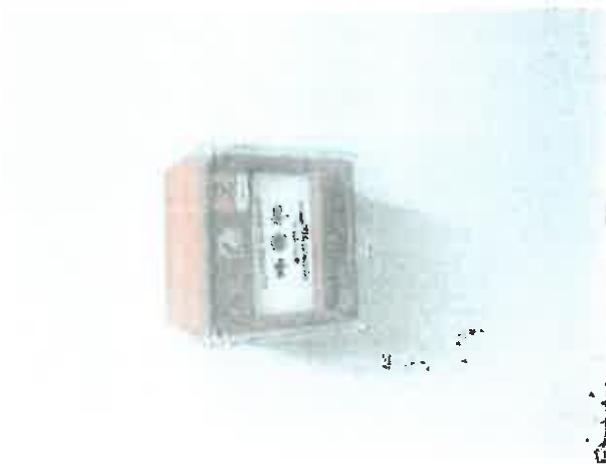


**Si autre problème contacté l'entreprise Lumelec 05-49-84-05-00**



# Incendie

**Prendre la clé noire et réarmer le boîtier rouge alarme incendie**



**Les clés se situent dans le placard à l'accueil, dans le bureau MNS, placard salle de repos, local Sauna hammam, local traitement d'air et local tuyauterie.**





# Centre Aquatique Oda



## Aires de regroupement

Une Zone de Regroupement est créée, selon le plan de l'annexe 1 « Localisation Centre ».  
Dans la Zone de Regroupement est située, sur le Plateau Carré « Parking au bord de la mer ».  
Cet espace est affecté dans une Zone d'activités, hors d'habitat des particuliers, destinée aux activités sportives.



### SECURITEZ RISQUES

Information de la Commune, pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région.

### SECURITEZ EN CAS DE CRUES

Information de la Commune, pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région. Consultez le plan de prévention des risques inondation de la Région. Consultez le plan de prévention des risques inondation de la Région.

### SECURITEZ EN CAS DE FLOODS

Information de la Commune, pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région. Consultez le plan de prévention des risques inondation de la Région.

### SECURITEZ EN CAS D'INONDATIONS

Information de la Commune, pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région. Consultez le plan de prévention des risques inondation de la Région.

### Zone de regroupement

Information de la Commune, pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région. Consultez le plan de prévention des risques inondation de la Région.



BON A TIRER  
Cachet - signature:  
M/AM/...

Contact : Marie BERLIN  
le 5 janvier 2016

2, avenue Marcel Desautel - Zone Industrielle de Lamay - 88000 POTIERS - FRANCE  
Tel : 05 49 88 14 00 - Fax : 05 49 88 12 82  
e mail : contact@ad-production.fr www.ad-production.fr



# CENTRE AQUATIQUE ODA

## **Processus d'intervention en cas d'Inondation:**

- Suite à l'alerte déclenchée par les services de la préfecture et l'information donnée par le Maire de la Commune
- L'ensemble du personnel intervient directement
- faire évacuer les bassins par l'intermédiaire de la sonorisation ou d'une personne, faire évacuer dans le calme l'établissement
- Une personne de la collectivité accompagne le public sur la zone de refuge
- si nécessaire,
- envoyer une personne en attente à l'entrée de l'établissement afin de guider les secours

DANS TOUTS LES CAS, NOTER LA DATE L'HEURE.

**LA DIRECTION**



## MESURES A SUIVRE

### OBLIGATIONS GENERALES.

#### Les services de l'Etat sont chargés d'émettre l'information aux Maires

Le Maire informe ou fera informer la Communauté de Communes,  
La Communauté de Communes par son responsable de site prendra les mesures  
nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes.

Pendant la pré-alerte et l'alerte, la présence sur le site d'une personne  
responsable des mesures à prendre est obligatoire ( le Directeur ou le Chef de  
bassin). Cette présence peut être rendue obligatoire en permanence, si le risque  
le justifie, ou pour garantir la bonne réception des messages d'alerte éventuels.

La Communauté de Communes peut aussi être amenée à déclencher d'elle  
même l'alerte.

En cas d'urgence, et en l'absence du maire ou de l'un de ses représentants, la  
Communauté de Communes doit prendre la décision d'évacuation.





**CIVRAISIEN  
EN POITOU**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## Centre Aquatique Odä

### Processus d'intervention en cas d'accident :

- **Intervenir directement sur la victime dans les plus brefs délais**
- **faire un bilan de santé rapide**
- **faire appeler les pompiers en précisant :**
  - **Votre nom**
  - **Nom de la commune**
  - **Le lieu de l'accident, adresse de la piscine**
  - **Le numéro de téléphone (ex :05 49 87 03 62)**
  - **La description sommaire de l'accident**
  - **Le bilan médical**
  - **Demander l'autorisation de raccrocher**
  - **Si nécessaire, faire évacuer les bassins par l'intermédiaire de la sonorisation**
  - **Envoyer une personne en attente à l'entrée de l'établissement.**

**DANS TOUS LES CAS, NOTER LA DESCRIPTION DE L'ACCIDENT, LE NOM DES TEMOINS, LA DATE, L'HEURE, LA SIGNATURE DU RESPONSABLE : DANS LA MAIN COURANTE.**

**LA DIRECTION**

